

Ce crédit s'appliquait à l'année financière devant se terminer à la fin du mois. Or, le crédit demandé dans le Budget des dépenses de cette année, 1968, qui figure à la page 308 sous le même titre, «services de la défense», et porte aussi le n° 15, est ainsi conçu:

Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et \$1,850,000 en subventions à la ville d'Oromocto.

A l'exception, monsieur l'Orateur, des seuls montants touchant les subventions à la ville d'Oromocto et d'indication entre guillemets «détails des affectations à la page 316,» les deux crédits sont absolument identiques. La seule différence...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il où se trouve la Marine royale du Canada?

L'hon. M. Hellyer: La seule différence porte sur les détails. A mon sens, ce n'est pas seulement logique, mais essentiel. Le détail des affectations pour l'année financière commençant le 1^{er} avril prochain se fonde sur les forces armées intégrées de la façon dont elles sont actuellement administrées. On ne saurait diviser selon les armes tous les frais encourus par les forces armées pour l'année à venir, bien qu'elles soient encore trois entités légales distinctes, la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale canadienne.

J'aimerais, si on me le permet, citer quelques exemples en ce qui concerne le commandement maritime. Comme les honorables députés le savent, monsieur l'Orateur, le commandement maritime renferme des éléments de la Marine royale du Canada et de l'Aviation royale du Canada.

L'hon. M. Lambert: Comme toujours.

L'hon. M. Hellyer: L'information dont le Parlement a vraiment besoin pour prendre une décision collective à propos des dépenses envisagées pour l'année qui vient réside dans les renseignements sur les dépenses qui ont trait à cette fonction particulière du commandement maritime.

L'hon. M. Lambert: Ce commandement a été subdivisé l'an dernier.

L'hon. M. Hellyer: Dans le cas qui nous occupe, monsieur l'Orateur, la situation est analogue à celle d'autres commandements. Ainsi, la façon dont on a organisé le commandement des services de formation l'année dernière rend physiquement impossible, sans entraîner des frais administratifs qui seraient ridiculement élevés, onéreux et sûrement pas

[L'hon. M. Hellyer.]

dans l'intérêt public, de maintenir des dossiers pour chaque service pris séparément, parce que le commandement des services de formation fonctionne de manière à assurer l'instruction militaire de base, l'instruction individuelle des soldats, y compris l'apprentissage du vol jusqu'à l'obtention des ailes tant pour les hommes que pour les femmes des trois forces armées, soit la marine, l'armée et l'aviation.

Quant au service du matériel, le problème est identique. Même si ce service conserve encore sa juridiction sur les trois régimes distincts d'approvisionnement pour la période intercalaire qui s'écoulera jusqu'à ce qu'on ait organisé un régime unique d'approvisionnement qui éliminera certains cas de duplication ou de triplification, ce qui permettra aussi de consolider les bases et de réaliser des économies considérables, tout en dotant nos forces armées d'un système logistique plus efficace, il est impossible de séparer dans le service du matériel les frais attribuables à la Marine royale du Canada, à l'Armée canadienne et à l'Aviation royale du Canada.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour quelques instants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux être juste envers le ministre, car d'autres préopinants ont eu beaucoup de latitude quant à la question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Ouest et le ministre a certainement droit aux mêmes égards. Toutefois, après avoir écouté les honorables députés, en particulier les arguments du ministre et ceux du député de Winnipeg-Sud-Centre, j'ai l'impression que ces raisonnements seraient bien plus solidement assis si la présidence reconnaissait d'abord que la question de privilège était fondée et si une motion était présentée à la Chambre.

Il me semble que ce serait alors le moment de faire valoir des arguments pour ou contre une motion proposée. Pour l'instant, tout ce qui intéresse la présidence, c'est de savoir s'il y avait lieu de poser la question de privilège. Nul doute que nombre des points soulevés pourraient être tout à fait pertinents si la Chambre était saisie de l'affaire lors de l'étude des crédits en cause, ou des prévisions budgétaires en général, ou encore d'une motion de fond. Cependant, le seul point que la présidence doit étudier dès maintenant et sur lequel je réfléchirai est si la question de privilège se pose actuellement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'allais précisément en traiter, mais je voulais